



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet de la Vienne

dossier n° DP 086 203 22 E0006

date de dépôt : 17 mars 2022

demandeur : Monsieur GUILLEMAIN Laurent

pour : la construction d'un bâtiment (abri à volailles) après démolition du bâtiment existant

adresse du terrain : 13 Cité des Pradeaux, à Queaux (86150)

Direction Départementale des Territoires
Service Habitat Urbanisme et Territoires
Unité Urbanisme Opérationnel

Affaire suivie par :
Martine BONNEAU
05 49 03 13 91

M. le Directeur de la DDT 86
à
Monsieur GUILLEMAIN Laurent
13 Cité des Pradeaux
86150 Queaux

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable en mairie de Queaux le 17/03/2022, complétée le 28/04/2022, pour un projet concernant la construction d'un bâtiment (abri à volailles) après démolition du bâtiment sur un terrain situé 13 Cité des Pradeaux.

Je vous informe que ce projet, dont l'emprise au sol est de 30 m², donc supérieure à 20 m², n'est pas soumis à déclaration préalable mais à demande de permis de construire (cf. article R. 421-1 du Code de l'Urbanisme).

Je vous invite donc à déposer en mairie de Queaux une demande de permis de construire en utilisant l'imprimé Cerfa n° 13406*09 « Demande de permis de construire pour une maison et/ou ses annexes » dûment renseigné, daté et signé, et accompagné des pièces PCMI1 à PCMI8 conformément au « *bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes* ».

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Poitiers, le 11/05/2022
P/Le directeur départemental des Territoires
Le chef du Service Habitat Urbanisme et Territoires


Fabrice PAGNUCCO